



Information annuelle des cautions

Par maat, le **23/04/2008** à **17:29**

Bonjour,

Concernant l'obligation d'information des cautions, qui est une disposition d'ordre public ;
Pouvez vous me confirmer que les banques ne doivent pas tarifer l'envoi de leur lettre
annuelle d'information, puisqu'il s'agit d'une obligation et non d'une prestation de services.

Merci